



CAMON

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Impasse de l'Abreuvoir

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté de Coretel Equipements, 26 avenue de l'Île Saint Martin, 92894 Nanterre Cedex 9, pour le compte d'Enedis,

Vu les travaux de branchement électrique sous terrain et la pose d'un coffret au n°7 impasse de l'Abreuvoir à Camon,

Considérant ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 16 octobre 2025 et pour une durée calendaire de 31 jours, le stationnement est interdit au droit des travaux au niveau du n°7 Impasse de l'Abreuvoir.

Article 2 : Une restriction de la voie de circulation est mise en place selon les nécessités.

Article 2 : Une signalétique est mise en place par l'entreprise intervenante afin d'en avertir les usagers.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : - Monsieur le maire de CAMON,

- Madame la directrice interdépartementale de la police nationale de Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- madame la directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- Le SDIS,

- Le SAMU,
- Coretel équipements,
- Enedis,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 09 octobre 2025

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N° 2025-10-005

